



Publié le 30 mai 2018 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication t.caveng@soulier-avocats.com

Tél.: + 33 (0)4 72 82 20 80

Lire cet article en ligne

RGPD

Chers lecteurs de notre e-newsletter,

Au vu des nombreux emails dont nous avons tous été destinataires, impossible d'ignorer que le nouveau Règlement européen sur la protection des données (« RGPD ») est entré en application le vendredi 25 mai 2018 .

Le Règlement impose de nouvelles obligations, notamment en matière de protection des données personnelles (pour plus d'informations sur les changements apportés par le RGPD, nous vous invitons à consulter l'article intitulé « RGPD : comment se mettre en conformité d'ici le 25 mai 2018 ? » disponible sur notre Blog).

Notre e-newsletter mensuelle ayant simplement pour vocation de vous informer sur les dernières évolutions du droit, nous n'avons pas l'obligation de vous demander votre consentement pour continuer de vous l'adresser.

Vous avez cependant toujours la possibilité de vous désabonner en cliquant sur le lien figurant en bas de page de tous nos envois ou en nous adressant un e-mail à l'adresse <u>privacy@soulier-avocats.com</u>.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité.

<u>Soulier Avocats</u> est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : www.soulier-avocats.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.